

Affectation des élèves en collège et lycée à la Rentrée 2020 Département de la Gironde

Modalités de prise en charge et d'accompagnement des familles

<p>Familles arrivant en Gironde*</p> <p>Familles dont l'enfant est aujourd'hui inscrit dans le privé*</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un 1^{er} contact impératif avec la Division des élèves (DIVEL1) : <ul style="list-style-type: none"> - par courriel : dSDEN33-divel@ac-bordeaux.fr - ou envoi postal : DSDEN de la Gironde – DIVEL1 30 Cours de Luze – BP 919 33030 BORDEAUX CEDEX • Selon la nature du dossier, la Division des élèves (DIVEL1) reprend contact, toujours sous 48 heures : <ul style="list-style-type: none"> - par courriel ou par téléphone, - ou propose un rendez-vous à la famille à la DSDEN.
<p>* Pour toutes les autres situations, le chef d'établissement d'origine constitue l'interlocuteur de la famille.</p>	

Rappels

➤ Modalités concernant les recours

Les familles souhaitant formuler un recours après la décision d'affectation du directeur académique **ne sont pas reçues à la DSDEN.**

Imprimés à télécharger sur le site internet de la DSDEN (rubrique « Modalités d'inscription et d'affectation des élèves »)

Elles sont invitées à transmettre leur dossier à la DSDEN en privilégiant le courriel :

- courriel : dSDEN33-divel1@ac-bordeaux.fr
- adresse : DSDEN de la Gironde - DIVEL 1 - 30 Cours de Luze - BP 919 - 33060 BORDEAUX CEDEX

Les réponses aux recours seront apportées aux familles **par courrier** :

- à partir du mercredi 8 juillet pour les 6^{èmes},
- à partir du mercredi 15 juillet pour les autres niveaux.

➤ Inscriptions et affectations, des compétences partagées

- **Dans le 1^{er} degré** : Les inscriptions dans les écoles relèvent de la mairie du domicile de la famille.
- **Dans le 2nd degré** :
 - Dans les collèges : L'affectation relève du directeur académique dans le respect du secteur arrêté par le conseil départemental de la Gironde ;
 - Dans les lycées : L'affectation relève du directeur académique dans le respect des secteurs présentés en commission technique et au conseil départemental de l'Education nationale.

Les demandes de dérogation seront traitées après affectation des élèves du secteur selon les places disponibles dans les classes de l'établissement demandé selon le niveau et dans le respect des critères fixés par la réglementation nationale.